



Les employés d'État réclament leur dû selon leur contrat de travail !

Ce mois de décembre le Grand Conseil valaisan a confirmé un indice de 0,6 sur certaines parts du salaire des employés d'État, correspondant à une réduction de leur salaire. La raison invoquée était celle de la mauvaise situation financière de l'employeur, l'État du Valais. Quelques jours plus tard paraissait le rapport demandé par le Conseil d'État à l'institut BAKBasel confirmant un sous-effectif de personnel de l'administration centrale et de la police cantonale de l'ordre de 15 pourcents en comparaison avec la moyenne des cantons suisses de même taille. Le tout est suivi aujourd'hui par la présentation du compte de l'État avec un bénéfice plus que confortable pour l'année 2015. Cela incite la FMEP, poussée par une résolution votée à l'unanimité lors de l'AD du 7 novembre 2015, à demander la compensation de cette perte de salaire dans les meilleurs délais.

Une baisse de salaire incompréhensible et injustifiée

La Fédération des magistrats, des enseignants et du personnel de l'Etat du Valais « FMEP » s'était opposée vigoureusement cet automne à une telle réduction disproportionnée et discriminatoire des salaires de la fonction publique. Cela en rappelant une fois de plus les résultats de l'étude du BAKbasel, mandaté par le conseil d'État, publiée en janvier 2016. Une étude qui présentait le travail du personnel de l'État du Valais comme un des plus économiques et efficaces de Suisse. En comparaison avec les administrations centrales des cantons de même taille, celle du Valais et de sa police présentent un sous-effectif important de 15 pourcents. Cette communication a été suivie de l'annonce du résultat très positif prévisible des comptes de l'État pour 2015. Cette situation permet de qualifier les réductions du salaire du personnel de l'État de véritable affront. La situation financière du canton et le travail fourni par ses employés fidèles ne sauraient justifier une telle décision.

La FMEP demande de corriger l'erreur dans les meilleurs délais

La FMEP demande la correction d'une telle erreur d'appréciation et la compensation dans les meilleurs délais de cette baisse de salaire injustifiée et inadaptée à la situation. Elle demande qu'un indice de 1,4 soit appliqué aux parts de salaires concernés, ceci dès que possible.

Annexe: Résolution de l'AD de la FMEP du 7.11.2015

Pour plus de renseignements contactez la Présidente de la FMEP Marylène Volpi Fournier ou le Directeur de la FMEP Urs Zenhäusern sous le numéro de téléphone 078 607 11 06 ou 079 449 36 31.